**Avis de sélection préalable – occupation du domaine public communal affecté à un usage touristico-récréatif (activité wake-board) – Lac Baron-Desqueyroux de Montendre**

Conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Montendre organise des mesures de sélection préalables à l'occupation de son domaine public communal au lac Baron-Desqueyroux, sur la partie située en face de la maison Mysterra (voir carte) pour une activité wakeboard.

Aménagé et développé au fil des décennies dans un site naturel et boisé, le lac baron-Desqueyroux offre un cadre idéal pour la promenade, les sports de plein air et les loisirs. La zone la plus ancienne est dédiée à la pêche à la ligne ; la deuxième partie est aménagée pour la baignade l'été et accueille des activités nautiques (école de voile, paddle). La troisième partie du lac, située face à la maison du Parc Mysterra n'offre aujourd'hui pas d'activité affectée.

Dans le cadre de la démarche Petites Villes de Demain, une étude touristique a été menée sur le site du Lac Baron Desqueyroux afin de fixer une orientation pour le développement de l'offre touristique montendraise. Elle a fait ressortir la nécessité de développer des activités ludiques et sportives autour de ce pôle.

C'est pourquoi la Commune de Montendre souhaite y développer une activité de wakeboard dont les équipements et le fonctionnement seraient confiés à un opérateur privé. La mise en œuvre de cette activité nécessitera des investissements et une exploitation pérenne par la suite.

Il est à présent opportun de mettre en œuvre une procédure formalisée pour pouvoir lancer cette activité et choisir un opérateur disposant des compétences et garanties nécessaires pour assurer cette activité.

Après avoir pris conseils juridiques auprès d'un avocat spécialisé en droit public et considérant qu'au vu de l'exploitation envisagée, des investissements nécessaires pour créer et faire fonctionner l'activité, le mode de gestion le plus approprié est une AOT pluriannuelle.

Elle donnera lieu au versement d'une redevance établie en application de l'article L2125 - 3 du code général de la propriété des personnes publiques, constituée d'une part fixe et d'une part variable établie sur le chiffre d'affaires de l'exploitation.

La commune de Montendre publie cet avis en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public (AOT) d'une durée de 6 ans avec pour objet :

- La réalisation à l'initiative et sous la maîtrise d'ouvrage de l'occupant de tous travaux d'aménagement et / construction d'ouvrages nouveaux nécessaires pour les besoins de l'exploitation d'un wakeboard,

- L'exploitation de l'activité wakeboard par l'exploitant, sous sa responsabilité,
- L'affectation du site pendant toute la durée de la convention AOT à une activité wakeboard.

Le descriptif du site du Lac Baron Desqueyroux est détaillé dans le cahier des charges, disponible à l'adresse mail : mairie@ville-montendre.fr ou téléchargeable sur le site : www.e-marchespublics.com

Les critères de sélection sont :

- L'expérience et la qualification
- La cohérence du projet au regard du projet d'aménagement global du site du Lac
- Le projet financier et la redevance proposée

La proposition devra contenir le montant de la redevance versée à la commune, un prévisionnel d'exploitation pluriannuelle et la description du projet envisagé pour l'occupation.

Modalités de présentation des candidatures :

Les candidats remettront au plus tard le **5 janvier 2024 à 12h00 heures** sous pli cacheté un dossier de candidature (éléments à fournir détaillés dans le cahier des charges) à l'attention de :

Monsieur le Maire – 29 rue de l'Hôtel de Ville – 17130 MONTENDRE

Publié le : 8/12/2023